



Commission suisse de maturité : rapport annuel 2021

1 Généralités

Au début de la nouvelle période administrative 2021 – 2024, les dix nouveaux membres n'ont pu être accueillis au sein de la Commission suisse de maturité (CSM) et introduits aux dossiers que par voie électronique via Zoom en raison des restrictions sanitaires. Les tâches de la commission sont régies par l'art. 3 de la *Convention administrative* passée en 1995 entre la Confédération et les cantons¹. Les trois missions principales de la CSM sont les suivantes :

- *examen des demandes et proposition de reconnaissance* concernant les écoles de maturité cantonales,
- *organisation* des examens centralisés, et
- *étude* des questions relatives à la reconnaissance de la maturité.

2 Examens de maturité au cours de la deuxième année de pandémie de coronavirus

La deuxième année de la pandémie de coronavirus s'est heureusement achevée sans confinement ni fermeture des écoles. Les examens finaux de la maturité gymnasiale ont pu être organisés dans toute la Suisse conformément aux dispositions en vigueur du règlement de la CDIP et de l'ordonnance du Conseil fédéral sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM/ORM) et dans le respect des mesures de protection prescrites.

2.1 Coordination à l'échelle suisse

La Confédération et les cantons s'étaient préparés suffisamment tôt à d'éventuels scénarios d'urgence et avaient adopté des lignes directrices en ce sens, afin de garantir que les examens de maturité gymnasiale puissent avoir lieu dans tous les cantons malgré les éventuelles restrictions imposées par la crise sanitaire. Les travaux préparatoires engagés à l'initiative de la commission et ses propositions ont largement contribué à apaiser la situation au degré secondaire II.

Heureusement, il n'a pas été nécessaire de recourir à ces mesures d'urgence.

2.2 Jurisprudence

L'examen complémentaire n'était pas concerné par les dispositions spéciales édictées en 2020, ce qui a été porté devant le tribunal comme une « inégalité de traitement » par rapport aux personnes qui ont passé l'examen de maturité gymnasiale régi par le droit de nécessité.

Un arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF)² a rejeté ce recours, confirmant le principe défendu par la CSM selon lequel les différents examens remplissent des fonctions différentes, sont par conséquent réglementés différemment et peuvent donc être traités différemment, même en cas de droit de nécessité.

Le TAF a également rejeté le recours d'une candidate qui avait échoué à l'examen suisse de maturité lors de la session d'été 2020 organisée selon le droit de nécessité. De ce fait, le TAF a donc légitimé de manière implicite les mesures d'urgence prévues³.

2.3 Examens suisses centralisés

En 2021, toutes les sessions d'examen se sont déroulées de manière ordinaire selon le droit en vigueur, mais la mise en œuvre systématique des plans de protection a de nouveau entraîné des charges supplémentaires en termes d'organisation. Dans l'ensemble, toutes les parties concernées ont été soulagées par le retour progressif à la normale. Les examens centralisés sont décrits plus en détail au chap. 5 du présent rapport.

¹ Convention administrative des 16 janvier/15 février 1995 passée entre le Conseil fédéral suisse et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) concernant la reconnaissance des certificats de maturité.

² cf. arrêt du TAF du 17 septembre 2021 (B-4965/2020).

³ cf. arrêt du TAF du 4 février 2021 (B-4370/2020).

3 Projets

3.1 Évolution de la maturité gymnasiale

La commission suit attentivement le projet commun de la Confédération et des cantons, auquel elle participe activement. La direction du projet « Évolution de la maturité gymnasiale » a également été invitée à l'assemblée annuelle de la CSM et a participé aux discussions sur la question de l'équivalence (cf. plus bas). Dans ce contexte, plusieurs aspects déjà en cours d'élaboration dans le cadre du projet ont été confirmés. Une procédure de consultation relative à la révision du RRM/de l'ORM est prévue en mai 2022.

3.2 Séminaire sur l'équivalence des titres à l'échelle nationale

Dans le cadre de l'assemblée annuelle de la CSM du 12 novembre 2021, l'accent a été mis sur la question de l'équivalence des diplômes au niveau national. Les conclusions peuvent être résumées comme suit :

- ☒ Sur le plan juridique, la Constitution fédérale⁴ dispose explicitement depuis 2006 que la durée, les objectifs des niveaux d'enseignement ainsi que le passage d'un niveau à l'autre doivent être harmonisés. Cette harmonisation relève des cantons et passe par exemple par le biais des concordats⁵.
- ☒ Le nouveau plan d'études cadre (PEC), en harmonisant les objectifs et en renforçant la compréhension commune, augmentera le caractère obligatoire et améliorera ainsi la comparabilité.
- ☒ L'entrée au gymnase n'est pas réglementée de manière uniforme⁶, ce qui nuit à l'équité des chances. Une procédure d'admission harmonisée pourrait être concrétisée dans le RRM/l'ORM.
- ☒ Les examens finaux ont une valeur éducative propre et jouent un rôle important en tant que mécanisme de contrôle de la qualité.
- ☒ Les différences à la sortie du gymnase sont compensées dans les universités au cours de la première année d'études, bien que les exigences des universités ne soient pas harmonisées.
- ☒ Les hautes écoles cantonales devraient être davantage impliquées et s'impliquer davantage dans les questions systémiques de gouvernance.
- ☒ Les faiblesses du système peuvent être identifiées grâce au monitoring de l'éducation et aux études scientifiques, mais les données doivent encore être améliorées. D'autres recherches sont nécessaires⁷ pour atteindre les objectifs.

3.3 Révision des directives relatives à l'examen complémentaire

Les réserves exprimées à plusieurs reprises concernant les contenus des directives relatives à l'examen complémentaire ont incité la commission à procéder à une nouvelle révision des directives. Des discussions ont été menées avec les acteurs concernés et des possibilités d'amélioration ont été élaborées.

Le projet de révision a été bien accueilli par les partenaires lors des auditions, de sorte que la commission a pu adopter l'objet à l'unanimité. Après l'approbation par le Comité de la CDIP et le DEFR, les partenaires pourront être informés des nouveautés, qui seront valables à partir de 2023.

3.4 Réseau des examinateurs ESM

Il est très important que les examinateurs opérant dans le cadre des examens suisses de maturité (ESM) travaillent activement en réseau, et ce, non seulement pour assurer la cohérence des examens suisses centralisés, mais aussi pour pouvoir continuer à organiser ceux-ci avec les experts des écoles de maturité reconnues. Malheureusement, la pandémie de coronavirus a empêché la poursuite dans la mesure voulue des initiatives visant à promouvoir le réseau.

⁴ art. 61a et 62 Cst.

⁵ p. ex. HarmoS pour l'école obligatoire.

⁶ Moyennes des notes, examens d'admission, lettre de motivation, formes mixtes.

⁷ EVAMAR III

3.5 Dialogue avec les écoles privées

Le dialogue avec les représentants des écoles privées préparatoires est particulièrement important en ces temps d'incertitude générale. Au cours de l'année sous revue, des discussions ont été menées dans les trois régions linguistiques, et un entretien avec l'association faïtière « Éducation privée suisse » (EPS) a notamment permis de mieux clarifier les multiples structures de l'association.

L'échange spécifique aux examens se poursuit en règle générale au niveau des régions linguistiques, les thèmes spécifiques aux disciplines étant au centre des discussions.

4 Principaux dossiers

4.1 Demandes de reconnaissance

Aucune nouvelle demande de reconnaissance cantonale n'a été déposée au cours de l'année sous revue (3 demandes en 2020). En 2021, la commission a soumis la proposition de reconnaissance suivante à la CDIP et au DEFR :

Canton	Établissement concerné	Objet de la demande
BE	Tous les gymnases cantonaux	Reconnaissance des certificats de maturité bilingue <i>allemand – italien</i>

De sa propre compétence, la commission a autorisé le Gymnase de Chamblandes (canton de Genève) à faire passer l'examen complémentaire de manière autonome.

Dans le cadre d'une procédure de reconnaissance en cours, l'école cantonale d'Uetikon (canton de ZH) a été visitée. Les entretiens et les visites de cours ont permis à la délégation d'avoir une vue d'ensemble qui, en plus des critères d'examen formels, déterminera l'issue du traitement de la demande.

4.2 Évaluation de la révision partielle de l'ORM et du RRM de 2018 (concernant l'informatique)

Une première évaluation des grilles horaires des écoles cantonales a pu être effectuée en tenant compte de l'informatique, mais des problèmes d'arrondi ont été constatés à plusieurs reprises dans les pourcentages des disciplines. Les écoles ont été consultées à des fins de clarification. Au final, une seule demande a fait l'objet de critiques substantielles, ce qui indique que les nouvelles directives sont très bien acceptées et appliquées. Le nombre total (absolu) d'heures d'enseignement est un indicateur essentiel de la qualité de l'enseignement ; la pertinence des pourcentages (relatifs) des disciplines doit toujours être évaluée dans ce contexte.

4.3 Questions de fond

La question de la « reconnaissance des bases scientifiques requises pour la filière d'études menant au diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité » est actuellement étudiée par swissuniversities. La CSM, pour qui la qualité de la formation des enseignants est un aspect très important pour le succès du gymnase, a également été impliquée. Dans sa prise de position, la commission a souligné la nécessité de renforcer le caractère contraignant des directives. Il faudrait clarifier concrètement ce qui peut être considéré comme diplôme apparenté et selon quelle procédure la deuxième discipline est définie.

« Aptitude partielle aux études » : la CSM a été priée d'examiner la possibilité de reconnaître une aptitude partielle aux études en raison d'un handicap physique grave. D'un point de vue juridique, la situation est claire : il n'y a actuellement aucune marge de manœuvre pour reconnaître une aptitude partielle aux études. L'introduction du concept d'aptitude partielle aux études devrait se faire par voie législative. Selon le droit en vigueur, l'accès des personnes handicapées aux hautes écoles doit se faire sur dossier, ce qui est déjà le cas dans la pratique.

4.4 Données chiffrées

Le tableau ci-après présente les chiffres de 2021 avec, entre parenthèses, les chiffres de 2020 à des fins de comparaison. Les informations sur les coûts précisent les coûts imputables aux indemnités de séances et aux frais de déplacement⁸.

	Bureau	Plénum	Présidence des examens	Total
Séances ordinaires	4 (4)	4 (3)	1 (1)	9 (8)
Dossiers traités	17 (15)	13 (14)	7 (3)	30 (29)
Informations sur les dossiers	18 (6)	13 (10)	0 (0)	31 (16)
Indemnités de séance (CHF)	2000 (1900)	15 000 (7100)	1000 (1000)	18 000 (10 000)
Frais de déplacement				5000 (1600)
Coûts des visites d'école				1000 (0)
Coûts pour les groupes de travail				0 (2000)

Trois membres ne souhaitent pas être indemnisés pour leur activité au sein de la commission, car toutes les dépenses sont prises en charge par leur employeur. Les coûts effectifs sont ainsi réduits de 2200 CHF.

5 Examens suisses centralisés

5.1 Incertitudes liées à la pandémie

Au cours de l'année sous revue, les effets de la pandémie se sont principalement limités aux charges organisationnelles supplémentaires liées aux exigences en matière de protection de la santé. Même si tous les examens ont pu avoir lieu selon les dispositions ordinaires, il a fallu prendre diverses mesures et surtout rassurer de nombreuses personnes face à l'incertitude qui régnait encore.

5.2 Personnel spécialisé

Le recrutement d'un nombre suffisant de spécialistes est une tâche permanente et exigeante pour les organisateurs des examens centralisés (cf. chap. 3.4 Réseau des examinateurs ESM). La pratique parfois restrictive de certains cantons en matière d'autorisation de congé pour participer aux examens a rendu les choses plus difficiles. Une enquête menée auprès des examinateurs des gymnases publics de dix cantons de Suisse alémanique montre où la pratique en matière d'autorisation doit encore être améliorée. Des améliorations ont déjà pu être obtenues en faisant référence au soutien apporté par la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG) et la Conférence des directrices et directeurs de gymnases suisses (CGDS).

5.3 Sessions d'examen

Au total, 2400 personnes se sont inscrites aux six sessions d'examen organisées dans les trois régions linguistiques, ce qui constitue un record absolu et une augmentation de 3 % par rapport à 2020. Le manque de personnel spécialisé s'est fait davantage ressentir et la charge de travail du secrétariat a été alourdie.

Sur les 756 travaux de maturité remis, aucun cas de plagiat n'a été relevé (1 l'année précédente). Aucune sanction et aucune exclusion n'ont été nécessaires.

Environ 50,5 % des candidats venaient de Suisse romande, 40,3 % de Suisse alémanique et 9,3 % de Suisse italienne.

⁸ Les rapports des années précédentes indiquent les montants effectivement versés.

2021		Nombre de candidats inscrits			Nombre de diplômes établis			Taux de réussite			
Session	Lieu	ESM	PASS	Σ	ESM	PASS	Σ	ESM		PASS	
Hiver	Locarno	31	5	38	10	1	11	77 %	81 %	⁹	44 %
Été	Locarno	167	17	184	80	7	87	82 %		44 %	
Hiver	Neuchâtel	322	194	516	69	99	168	58 %	60 %	71 %	74 %
Été	Lausanne	545	151	696	170	100	272	60 %		77 %	
Hiver	Zurich/ Pfäffikon SZ	331	160	491	45	18	63	58 %	65 %	43 %	69 %
Été	Lucerne/Berne	304	173	477	128 ¹⁰	106	228	67 %		77 %	
Σ		1'700	700	2'400	502	331	827	65 %		71 %	

Abréviations :

ESM

Examen suisse de maturité

PASS

examen complémentaire passerelle

5.4 Compensation des désavantages

Pour les personnes en situation de handicap physique (et social), l'ESM constitue une alternative de choix aux filières de formation cantonales. 128 *demandes de dérogation* ont été traitées en vertu de l'art. 27 de l'ordonnance sur l'examen suisse de maturité¹¹, ce qui correspond à une augmentation significative par rapport à l'année précédente (105 demandes). La plupart portaient sur des mesures de compensation des désavantages liés à divers handicaps.

Selon un arrêt du TAF, les demandes de ce type doivent toujours être évaluées individuellement, ce qui crée des problèmes de capacité en raison du grand nombre de demandes. Sans s'écarter du principe du cas par cas, le bureau de la CSM applique une certaine standardisation aux diagnostics fréquemment posés (égalité de traitement).

Les écoles de maturité reconnues sont également confrontées à une augmentation constante des demandes de compensation des désavantages. Il convient d'éviter autant que possible que les pratiques cantonales divergent, afin d'éviter que les différences d'appréciation d'un canton à l'autre mènent à des litiges judiciaires (comme cela est déjà arrivé). La CSM et la CDIP cherchent donc des moyens de parvenir à une compréhension uniforme des mesures de compensation.

5.5 Aspects financiers

En raison des plans de protection en vigueur, les locaux destinés aux examens ont dû une nouvelle fois être suffisamment spacieux afin de garantir le respect des distances minimales. Cela avait déjà été le cas pour les sessions d'hiver. Grâce à une planification précoce, il a été possible de conclure des contrats de location en partie moins coûteux que l'année précédente, mais les six sessions d'examen ont tout de même coûté environ 460 000 francs au total.

6 Secrétariat

Le manque structurel de ressources au secrétariat, déploré depuis des années, a pu être comblé début septembre grâce à la mise à disposition de 60 % de poste en plus. La commission remercie le SEFRI pour ce geste et exprime l'espoir que cela permettra de faire avancer aussi bien le traitement des demandes cantonales que des projets urgents comme les soins communautaires.

Le secrétariat est composé comme suit :

- Direction : *Therese Steffen*, cheffe de la division Coopération en matière de formation, SEFRI
- Gestion¹² : *Dominik Noser*, chef de l'unité Examens de maturité, SEFRI ;

⁹ Nombre trop faible pour être mentionné

¹⁰ Correction a posteriori : + 6 personnes

¹¹ RS 413.12

¹² Y compris procès-verbaux

- Direction des examens¹³ : *Patrizia Cramer, Christoph Leiber, Alexandre Monnerat, Ségolène Robyr et Thomas Schwaller* ;
- Secrétariat des examens : *Catherine Chardonnens et Gabriella Meroni* ;
- Administration : *Mirella Cerimoski*.

7 Personnel

En raison de la pandémie de coronavirus, les membres de la commission qui ont quitté leurs fonctions à la fin de l'année 2020 n'ont pu être remerciés comme il se doit qu'en 2021 lors d'un événement commun incluant un repas.

Pour le reste, la CSM n'a enregistré aucune nouvelle arrivée ni aucun départ.

Commission suisse de maturité CSM



Hans Ambühl

Berne, le 18 février 2022

¹³ En étroite collaboration avec les membres de la CSM désignés comme président(e)s des examens pour chaque session d'examen